



Charges de copropriete reclamees sur 4 ans

Par **patou89**, le **08/11/2015** à **08:47**

Bonjour, j'ai un souci avec le syndic de copropriete qui n'a pas rempli ses fonctions durant ses 4 annees passees . il nous envoyait les charges trestrielles d'un appartement inoccupé, non suivies d lettre d rappel si necessaire, et les bilans d fin d'annee parfaitement equilibres ce qui laissait penser que tout etait nuste. Hors le syndic a ete repris par une autre societe qui me reclame 4 ans de charges. Ma question est : a t'il le droit de remonter sur 4 ans et quels sont mes recours ? Merci

Par **moisse**, le **08/11/2015** à **08:53**

Bonjour,
Oui, le délai civil de prescription n'est pas atteint.
Vos recours: franchement vous ne payez rien pendant 4 ans et vous paraissez étonné.